

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-341
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Étude préalable à l'élaboration d'un plan de gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la narse de Lascols (15) - Demande de subventions auprès de l'État au titre du Fonds Vert

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et notamment la fiche projet n°180 intitulée « Intégrer la biodiversité dans les actions de Saint-Flour Communauté » ;

Considérant les actions déjà engagées de restauration des fonctionnalités de la narse de Lascols dans le cadre d'un premier plan de gestion et du bilan de ces actions ;

Considérant le financement à 100% par l'État des actions relatives aux études préalables à l'élaboration d'un plan de gestion sur des sites à réglementation forte comme la narse de Lascols, via le Fonds Vert et le Critère dérogatoire Fonds vert ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel 2024-2026 du projet d'étude préalable à l'élaboration d'un plan de gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la narse de Lascols (15) pourrait être le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES TTC		RECETTES PRÉVISIONNELLES TTC	
Dépenses de personnel	3 830 €	Subventions	26 130 €
Suivi du dossier, mise en place de la phase de concertation et rédaction du plan de gestion (15 jours à 222 € / jour)	3 330 €	Fonds Vert (80%)	20 904 €
Coûts indirects (15% des frais de fonctionnement)	500 €	Critère dérogatoire Fonds vert (20%)	5 226 €
Prestations de services	9 500 €		
Études partie eau (courbes de tarage débits des cours d'eau / relevé altimétrique des stations de suivi ...)	4 500 €		
Études partie biodiversité (suivis et inventaires / cartographie des habitats ...)	5 000 €		
Fournitures	12 800 €		
Stations piézométriques (tubes, bouchons, sondes Levelogger et sondes Barologger).	10 000 €		
Station météorologique pour suivi pluviométrique et calcul d'évapotranspiration	1 800 €		
Matériel d'installation	1 000 €		
TOTAL TTC	26 130 €	TOTAL TTC	26 130 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240618-DEC2024-341-AU
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024

DECIDE

Article 1 : D'approuver la demande de subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'étude préalable à l'élaboration d'un plan de gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la narse de Lascols (15) ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel 2024, 2025 et 2026 tel que précisé ci-dessus ;

Article 3 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches pour la réalisation du projet de plantation de haies et de restauration des éléments bocagers pour l'agriculture, la résilience au changement climatique et la préservation des ressources naturelles et paysagères sur la Planèze de Saint-Flour ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise au comptable public de Saint-Flour Communauté ;

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 18/06/2024,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 19 JUIN 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **19 JUIN 2024**